

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20250326-D25_02_03-DE
Reçu le 26/03/2025

DÉLIBÉRATION
séance du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 24 mars 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 00
Date de Convocation : 12/03/2025

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine, M. VIOLET Geoffroy

Secrétaire de séance : M. GACHINAT Patrick

Délibération n° D25_02_03

Objet FINANCES LOCALES - FISCALITÉ 2025
Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de ses compétences, de voter chaque année les taux de la fiscalité locale relative à la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduit par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe.

Depuis l'exercice 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2025. M. le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025, respectant ainsi l'engagement de la campagne électorale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2024 votant les taux d'imposition pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient, au regard des dépenses engagées et des recettes attendues, de maintenir la fiscalité locale directe,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- de maintenir, pour l'année 2025, les taux d'imposition conformément au tableau suivant :

LIBELLE DES TAXES FISCALES	TAUX 2024	TAUX 2025
Habitation (résidences secondaires)	11,98 %	11,98 %
Foncière bâti	39,88 %	39,88 %
Foncière non bâti	100,18 %	100,18 %

- de prendre acte du montant global du produit résultant des taux votés :

Taxes	TAUX 2025			
	TAUX DE BASE 2024	TAUX VOTES 2025	Base d'imposition prévisionnelle 2025	PRODUIT CORRESPONDANT
Habitation (résidences secondaires)	11,98%	11,98%	262 600	31 459 €
foncière bâti	39,88%	39,88%	1 222 000	487 334 €
foncière non bâti	100,18%	100,18%	86 500	86 656 €
Total				605 449 €
Allocations compensatrices				15 087 €
Coefficient correcteur				- 60 355 €
Produit attendu				560 201 €

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, et notamment l'état 1259

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **26/03/2025**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **26/03/2025**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Patrick GACHINAT

Secrétaire de séance

*François SERVENT
Maire*

